

Complément à l'AAH :

Complément de ressources

Le demande de complément à l'AAH est à renseigner **lors de la constitution de votre dossier MDPH**, dans la partie administrative.

Lire aussi la fiche «Comment bien constituer votre dossier MDPH».

QU'EST-CE QUE C'EST ?



Le complément de ressources est une allocation qui s'ajoute à l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

POUR QUI ?

Le complément de ressources est ouvert pour tout **bénéficiaire de l'AAH et remplissant toutes les conditions d'attribution suivantes :**

Incapacité

- un taux d'incapacité d'au moins 80 %,
- une capacité de travail, appréciée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), inférieure à 5 % du fait du handicap.



Ressources

- percevoir l'AAH à taux plein ou un complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail
- ne pas avoir perçu de revenu à caractère professionnel depuis 1 an à la date du dépôt de la demande de complément.



Logement

Vous devez vivre dans un logement indépendant, c'est-à-dire n'appartenant pas à un établissement spécialisé. Si vous êtes hébergé par un particulier à son domicile, le logement n'est pas considéré comme étant indépendant sauf s'il s'agit de la personne avec qui vous vivez en couple.



Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES

À QUOI ÇA SERT ?



Le complément de ressources a pour objectif de **compenser l'absence durable de revenus** d'activité si vous êtes dans l'incapacité de travailler.

Ce complément, forme, avec l'AAH ce que l'on appelle la garantie de ressources.

DURÉE D'ATTRIBUTION



Le complément de ressources est accordé pour une durée allant de 1 à 5 ans selon votre état de santé. Cette durée peut être prolongée si votre handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

À SAVOIR : le complément de ressources cesse d'être versé en cas de séjour de plus de 60 jours dans un établissement de santé, médico-social ou pénitentiaire. Il prend également fin en cas de reprise d'une activité professionnelle.

PLUS D'INFORMATIONS



Les fiches pratiques sont consultables sur le site de la filière SENSGENE : www.sensgene.fr

Plus d'informations et formulaires téléchargeables sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES